



DEMANDE DE RACCORDEMENT

D'UN IMMEUBLE COLLECTIF

au réseau de distribution du courrier

A. IDENTIFICATION DU POINT DE DISTRIBUTION À DESSERVIR

Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué

Adresse :

L1 : Identité du destinataire :

L2 : N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier :

L3 : Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence :

L4 : Rue -Avenue - Hameau :

L5 : Poste restante - BP - Lieu dit :

L6 : Code postal et Localité :

B. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Propriétaire

Promoteur

Office HLM

Syndic et Gérant

Autre cas (à préciser)

(1)

Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué

Adresse :

L1 : Identité du demandeur :

L2 : N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier :

L3 : Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence :

L4 : Rue -Avenue - Hameau :

L5 : Poste restante - BP - Lieu dit :

L6 : Code postal et Localité :

C. PROJET D'INSTALLATION DE BOÎTES AUX LETTRES NORMALISÉES

1. RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE INSTALLATION (1) :

OUI

NON

ou

2. INSTALLATION NOUVELLE CONCERNANT UN IMMEUBLE NEUF OU RÉNOVÉ

Permis de construire n° demandé le à

Type d'installation (1) :

Extérieur

Intérieur

Local postal

Accès aux boîtes aux lettres (1) :

Libre

Electroserrure type
passeT ou équivalent

Système VIGIK

Autre

Nombre
de boîtes aux lettres

Nombre
de batteries

Nombre
de portes collectives

Nombre
de serrures à fournir

en

nécessitant

Je demande que la desserte postale de cet immeuble soit assurée:

Dès que possible

À la fin d'achèvement des travaux d'installation des batteries en date du

A le Signature du demandeur

D. RÉSERVÉ À LA POSTE : CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION

La batterie de boîtes aux lettres installée à l'adresse indiquée au tableau A:

- est conforme (1);

- n'est pas conforme (1),

à la norme AFNOR NF D 27404 (pour les installations intérieures),

ou NF D 27405 (pour les installations extérieures);

- cette batterie peut être desservie à compter du (1)

- motif du refus de l'installation (2)

Boîte non normalisée

Emplacement non conforme

Niveau d'accessibilité

Autres

Date SAISIE dans GEOPPOINTS par l'établissement Distributeur : à, le

Saisie VALIDANT la mise en service de l'installation

Visa

Fiche à conserver par l'établissement dans le dossier Raccordement Postal

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Cocher la case concernée

Les données à caractère personnel collectées par La Poste dans le présent formulaire sont nécessaires pour la mise en œuvre de la distribution postale et font l'objet d'un traitement informatique.

Les réponses aux questions posées dans le formulaire sont indispensables à la réalisation de la finalité du traitement. A défaut, La Poste ne sera pas à même de mettre en œuvre correctement la distribution du courrier.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès d'un bureau de poste ou d'un centre courrier de La Poste.

INSTALLATIONS DE BOÎTES AUX LETTRES POUR IMMEUBLES COLLECTIFS: RÉSUMÉ DES NORMES

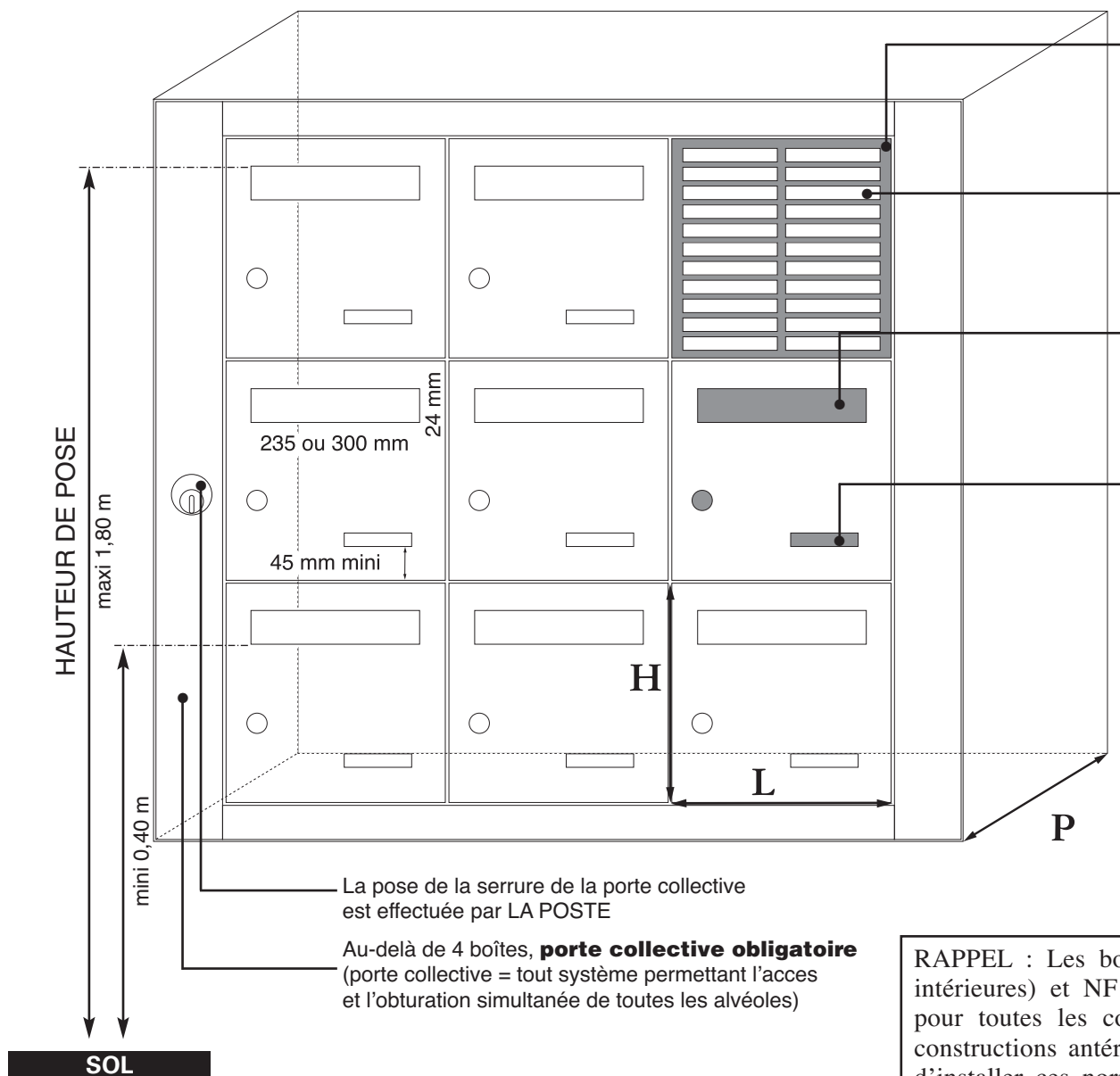


TABLEAU INDICATEUR:

1. **obligatoire** au-delà de **6** boîtes.
2. placé sur la batterie ou à proximité.
3. comporte un nombre de réglottes supérieur de 20% au nombre de boîtes.

NOMS DES PERSONNES ET NUMÉROS DES ALVÉOLES INDIVIDUELLES:

1. en majuscules et en caractères d'au moins **4 mm** de haut. Ex: **8 DUPONT Michel**.
2. doivent rester lisibles pour le facteur.

FENÊTRE D'INTRODUCTION DU COURRIER:

1. dimensions minimales: largeur 235 mm (si L = 260 mm) et 300 mm (si L = 340 mm) et hauteur mini 24 mm (maxi 28 mm).
2. peut être munie d'un volet d'obturation.

PORTE -ÉTIQUETTE:

1. dimensions minimales 100 mm x 22 mm.
2. inaccessible de l'extérieur.
3. positionnement: sur la face avant, à au moins 45 mm du bas de la porte individuelle.
4. second porte étiquette à l'intérieur de l'alvéole.

DIMENSIONS INTÉRIEURES MINIMALES DES ALVÉOLES: H x L x P:

- 260 mm x 260 mm x 340 mm ou
- 260 mm x 340 mm x 260 mm ou
- 340 mm x 260 mm x 260 mm.

Ne pas oublier d'informer le bureau de poste dès la mise en place des boîtes pour obtenir la pose de la serrure de la porte collective et la reprise de la distribution par La Poste.

RAPPEL : Les boîtes aux normes AFNOR NF D 27 404 (installations intérieures) et NF D 27 405 (installations extérieures) sont obligatoires pour toutes les constructions postérieures au 12 juillet 1979. Pour les constructions antérieures au 12 juillet 1979, il est fortement recommandé d'installer ces normes de boîtes aux lettres. Si pour des raisons de place il n'est pas possible de les installer, les normes NF D 27 407 (installations intérieures) et NF D 27 408 (installations extérieures) sont préconisées par La Poste. Ces boîtes ont une profondeur réduite (130 x 260 x 340, la plus petite dimension étant la profondeur).

Dans le cadre de la loi 2005 pour l'égalité des droits des personnes handicapées, 30% des boîtes aux lettres normalisées doivent se situer entre 0,90 m et 1,30 m.